

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h50), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan (à partir de 20h45), Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 20h45), Claude Thomas-Collombier, Rémi Darmon (à partir de 22h), Martial Mancip, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Rachid Redouane, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h50)	Pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen	Pouvoir à David Ros
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à Michèle Viala
Augustin Bousbain	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Alexis Foret	Pouvoir à Claudie Mory
François Rousseau	Pouvoir à Ariane Wachthausen
Pierre Chazan (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Claude Thomas-Collombier
Hervé Dole (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Mireille Ramos
Gabriel Laumosne	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Yann Ombrello	Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Elisabeth Caux
Rémi Darmon (jusqu'à 22h)	Pouvoir à Martial Mancip
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	20
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Caux est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
19-nov	18-251	Convention de formation passée avec FNESR – Formation Condorcet – 8 bis rue de Solférino 75007 Paris – pour un conseiller municipal sur le thème « Attractivité des territoires ». Le montant de la dépense s'élève à 174 € TTC
19-nov	18-252	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur et des vestiaires du stade nautique, au profit du Comité de l'Essonne de natation pour l'organisation de compétitions le samedi 1 ^{er} décembre 2018 et le dimanche 14 avril 2019
19-nov	18-253	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville. Le montant estimatif de la dépense, calculé en fonction des effectifs prévisionnels des classes maternelles et cours préparatoires, s'élève à 5 640 €. Le montant de la somme versée sera ajusté au nombre d'élèves effectivement présents sur les 3 représentations.
19-nov	18-254	Adoption du contrat n°2018-19D d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilots des cours, avec le groupement d'entreprises entre PARTENAIRES FINANCES LOCALES (mandataire) et Richard GIANINA, pour un montant de 22 680 € TTC
19-nov	18-255	Adoption du marché n°2018-23 relatif à la construction de vestiaires rugby en structures modulaires, avec la société COUGNAUD CONSTRUCTION, pour un montant forfaitaire de 401 102 € HT
20-nov	18-256	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'ouvrages et équipements publics, meubles et immeubles au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC
	18-257	DECISION ANNULEE
20-déc	18-258	Clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale – Régie référencée : RR 03204
28-nov	18-259	Adoption du contrat n°2018-20D relatif à la solution de gestion du stationnement, avec la société FLOWBIRD pour une redevance annuelle de 181,20 € HT par horodateur. Le parc communal en compte 37.
9-nov	18-260	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable, au profit de Madame Sabrina PERINA

10-dec	18-261	Convention de mise à disposition d'un chalet à des commerçants, associations et artisans, créateurs dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2018 ». Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, moyennant un chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public
10-dec	18-262	Contrat avec Mme ODAJIMA BORDAIS Junko pour animer un atelier d'origami le vendredi 4 janvier 2019 dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2018. Le montant de la dépense s'élève à 280 € TTC
10-dec	18-263	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2018 »
10-dec	18-264	Contrat avec Les Frères DJ pour la prestation « Animation et soirée DJ » de M. Niriana RALAIARISON dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2018 ». Le montant de la dépense s'élève 550 € TTC
10-dec	18-265	Contrat avec Delta Services Organisation pour les prestations « Les Elfes Lumières et sculpteur de ballons » du vendredi 21 décembre dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 208. Le montant de la dépense s'élève à 3 418,20 € TTC
7-dec	18-266	Souscription d'un prêt de 200 000 € pour le budget assainissement auprès de la Banque Postale, pour un taux fixe d'1,36% sur une durée de 15 ans et 2 mois
7-dec	18-267	Souscription d'un prêt de 900 000 € pour le budget communal auprès de la Banque Postale, pour un taux fixe d'1,30% sur une durée de 15 ans et 2 mois
10-dec	18-268	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin intérieur du stade nautique au profit du collège Aimé Césaire des Ulis le jeudi 31 janvier 2019, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
10-dec	18-269	Convention de mise à disposition, à titre gracieux du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'un tournoi le samedi 15 et dimanche 16 juin 2019
10-dec	18-270	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase de Mondétour, au profit du Tao Factory pour l'organisation d'un atelier de Qi Gong et de médecine chinoise le dimanche 3 mars 2019
7-dec	18-271	Adoption du contrat n°2018-17D d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour des travaux de démantèlement de l'ancienne station-service Shell, avec la société RSK pour un montant forfaitaire de 20 380 € HT
10-dec	18-272	Adoption de l'avenant de transfert du marché 2017-17 relatif au renouvellement des infrastructures de télécommunication (lots 1 à 3), au profit de la société FOLIATEAM RESOPHONE. Le présent avenant ne comporte aucune incidence financière
10-dec	18-273	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, pour un agent municipal, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 »

7-dec	18-274	Adoption d'un avenant au marché n°2017-20 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures communales et des réseaux d'assainissement, attribué à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF. Le montant de l'avenant s'élève à 90 000 € TTC
7-dec	18-275	Adoption du marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué au groupement POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT pour un montant forfaitaire défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme (solution de base) : 457 149,34 € HT - Tranche optionnelle n°1 : 16 800 € HT
13-dec	18-276	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de matériel communal auprès des commerçants d'Orsay dans le cadre des animations commerciales de fin d'année
13-dec	18-277	Adoption du marché n°2018-25 relatif à la vérification périodique des installations, attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant maximum annuel de 7 015 € HT pour la ville et de 985 € HT pour le CCAS dans le cadre de la première année du poste 1 (vérifications périodiques), puis de 4 925 € HT pour la ville et de 705 € HT pour le CCAS les années suivantes si reconduction et avec un maximum annuel de 5 000 € HT pour la ville et de 1 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (vérifications ponctuelles).
	18-278	DECISION ANNULEE
	18-279	DECISION ANNULEE
19-dec	18-280	Contrat d'exposition avec l'artiste Patrick Corillon – Exposition du 14 mars au 14 avril 2019 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 3 000 € TTC
18-dec	18-281	Adoption du contrat n°2018-21D relatif à la location d'un véhicule Berlingo, attribué à la société LOCATEP, pour un montant mensuel de 276, 03 € TTC (durée de la location : 2 ans)
18-dec	18-282	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel pour la création d'une 3 ^{ème} salle au cinéma Jacques Tati, l'amélioration de l'accueil du public et la mise en accessibilité totale de l'équipement.
31-dec	18-283	Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire : recettes d'urbanisme avec la société CTR représentée par Monsieur Eric MUCHERY
19-dec	18-284	Adoption du marché n°2018-29 L2 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°2 : Eclairage), attribué à la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, pour un montant forfaitaire défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Solution de base : 36 715 € HT - Prestation supplémentaire éventuelle : 11 000 € HT
20-dec	18-285	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels, au profit de l'Office de Tourisme Paris-Saclay. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, tant pour le loyer que pour les charges.
27-dec	18-286	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur du stade nautique, au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'un tournoi de water-polo le dimanche 16 juin 2019

27-dec	18-287	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Bois Persan et du Bois de la grille noire, au profit de l'UFR STAPS dans le cadre de l'enseignement de la course d'orientation les lundis 18 et 25 mars 2019 et les mardis 19 février et 12 mars 2019
27-dec	18-288	Demande auprès du CNC de Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) : droits acquis et avance sur droits et d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation pour la 3 ^{ème} salle de cinéma
27-dec	18-289	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec Silic 523 – 91946 Courtaboeuf – pour un agent communal, sur le thème « sauveteur secouriste du travail – recyclage ». Le montant de la dépense s'élève à 216 € TTC
4-janv	19-01	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2017-23 relatif au contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des sites de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences pour personnes âgées, attribué à la société ABIOLAB-ASPOSAN. Le montant de l'avenant est de 714 € TTC
4-janv	19-02	Rapport de la décision 18-266 et souscription d'un prêt de 200 000 € pour le budget assainissement auprès de la Banque Postale (erreur de saisie de l'adresse de l'établissement)
4-janv	19-03	Rapport de la décision 18-267 et souscription d'un prêt de 900 000 € pour le budget communal auprès de la Banque Postale (erreur de saisie de l'adresse de l'établissement)
11-janv	19-04	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Comité Départemental de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie) et du Comité Local Orsay-Bures –Gif de la FNACA pour l'organisation du Congrès de la FNACA le dimanche 14 avril 2019
11-janv	19-05	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit du Chœur du Campus Paris-Saclay pour l'organisation d'un concert de musique classique le dimanche 23 juin 2019
11-janv	19-06	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc le samedi 29 juin 2019 et le dimanche 30 juin 2019
11-janv	19-07	Adoption du marché n°2018-27 relatif aux travaux pour la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, des sols et des dalles de faux-plafonds des bâtiments communaux de la ville d'Orsay, attribué à la société LAMOS SAS, pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT
11-janv	19-08	Adoption du marché n°2018-32 relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale, attribué à la société SACPA, pour un montant maximum forfaitaire de 11 453, 12 € HT
11-janv	19-09	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Comité Départemental Jeux Echecs 91 (CDJE91) le samedi 26 janvier 2019

16-janv	19-10	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une préparation à l'épreuve de natation de l'agrégation interne les 15 février, 29 mars et 10 mai 2019, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
---------	-------	---

Questions sur les Décisions N°18-251 à 18-289 et N°19-1 à 19-10

18-253

Question : 5.640 euros pour un spectacle ; de quel spectacle s'agit-il et n'est-ce pas excessif ?

Il s'agit du spectacle de Noël « Le cri de la Girafe » qui a fait l'objet de 3 représentations (3/12 à 14 h, 4/12 à 10 h et 14h30).

Y ont participé :

- 4 écoles maternelles – 439 élèves
 - Centre : 5 classes pour 144 élèves
 - Guichet : 3 classes pour 73 élèves
 - Mondétour : 5 classes pour 146 élèves
 - Maillecourt : 3 classes pour 76 élèves
- 3 écoles élémentaires – 163 élèves de CP
 - Centre : 2 classes pour 48 élèves
 - Guichet : 2 classes pour 59 élèves
 - Mondétour : 2 classes pour 56 élèves

Pour un total de 602 élèves Maternelles + CP, soit 9,30 euros par élève.

18-255

Question : Plus de 400.000 euros pour construire des vestiaires, cela semble totalement excessif. Il nous semble que l'on nous avait parlé de 250.000 euros dans le budget, ce qui est déjà excessif.

18-255, 18-275 et 18-284

Question : Au total, cela fait presque 1 million d'euros, alors que 200.000 euros sont consacrés à l'assainissement pour lequel il y a urgences. On pourrait avoir des priorités différentes.

Les surfaces des vestiaires initialement prévues ont dû être augmentées afin de tenir compte des normes, des compétitions nationales et pour la réalisation de deux fois deux vestiaires Hommes/Femmes.

Exemple : accueil d'un match Hommes, puis d'un match Femmes.

18-259

Question : Combien de parcmètres sur les 37 sont-ils encore fonctionnels. Celui de La Poste est en panne depuis longtemps.

La commune a connu malheureusement une campagne de dégradation des monnayeurs sur les horodateurs, engendrant une quinzaine d'appareils hors service. Les réparations sont en cours, avec l'achat de nouveaux modèles dotés de terminaux de paiement par carte bleue, limitant ainsi les actes de malveillance ayant pour objectif de voler de la petite monnaie.

18-261

Question : Les Chalets sont mis à disposition, mais pourquoi ne pas les louer ?

Il s'agit d'une démarche bienveillante pour favoriser les boutiques éphémères d'un jour, tenues par des associations ou des artisans locaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

18-267

Question : Quel est le prix de ce prêt ?

Ce prêt était prévu au budget. Il s'agit de pouvoir profiter des conditions très favorables de recours à l'emprunt avec des taux fixes très bas, afin de sécuriser le financement des investissements en 2018.

18-271

Question : Assistance à Maître d'Ouvrage pour démantèlement de l'ancienne station Shell : 20.380 euros. La règle habituelle est que la MOA ne dépasse pas 7 % du montant total des travaux. Ce qui voudrait dire que le budget du démantèlement serait supérieur à 290.000 euros, ce qui paraît bien élevé. Confirmez-vous cette valeur ?

Suite à la réalisation des diagnostics avant démolition (dits diagnostics destructifs), il est apparu une très forte présence d'amiante, notamment sur les enduits de façade des bâtiments. Compte tenu de cela, et à ce stade des études, l'assistant à maîtrise d'ouvrage estime les travaux aux alentours de 290.000 à 320.000 euros, comprenant les coûts de démantèlement des bâtiments et des surfaces artificielles (sol) : mise en décharge et traitement des déchets.

18-280

Question : Pourquoi payons-nous des artistes pour exposer ? D'habitude c'est le contraire ?

Depuis septembre 2015, la municipalité entend défendre, à la Crypte d'Orsay, une programmation ambitieuse d'artistes professionnels, au rythme de 3 expositions annuelles, complétées par une Nuit Blanche. Chaque collaboration avec ces artistes, dont c'est l'activité principale, est contractualisée et engage une rémunération égale aux frais de production, aux honoraires de l'artiste et au droit d'exposition.

A titre d'exemple, Johanna Rocard, artiste en résidence à Orsay pendant un mois, exposera son travail à la Crypte, équipement gracieusement prêté par le diocèse par une convention de mise à disposition quinquennale, et réalise 50 heures d'atelier auprès des publics scolaires et issus du champ social.

Pour rappel, chaque exposition présente à la Crypte fait l'objet d'un important travail de médiation. Ainsi, l'exposition 'Les Intouchables » de Julie Christine Fortier présentée du 8 mars au 8 avril 2018, a été visitée par 33 classes soit 862 élèves d'Orsay. Cette programmation suscite également l'intérêt des Orcéens comme en témoigne la fréquentation multipliée par 3 entre 2015 et 2017.

Code de la propriété intellectuelle :

Article L122-2

La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment :

- 1- Par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée.
- 2- Par télédiffusion qui s'entend de la diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature. Est assimilée à une représentation, l'émission d'une œuvre vers un satellite.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L131-4

(Loi n°94-361 du 10 mai 1994 art.6 Journal Officiel du 11 mai 1994)

La cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.

Toutefois, la rémunération de l'auteur peut être évaluée forfaitairement dans les cas suivants :

- 1- La base de calcul de la participation proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée ;
- 2- Les moyens de contrôler l'application de la participation font défaut ;
- 3- Les frais des opérations de calcul et de contrôle seraient hors de proportion avec les résultats à atteindre ;
- 4- La nature ou les conditions de l'exploitation rendent impossible l'application de la règle de la rémunération proportionnelle, soit que la contribution de l'auteur ne constitue pas l'un des éléments essentiels de la création intellectuelle de l'œuvre, soit que l'utilisation de l'œuvre ne présente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité ;
- 5- En cas de cession des droits portant sur un logiciel ;
- 6- Dans les autres cas prévus au présent code.

Est également licite la conversion entre les parties, à la demande de l'auteur, des droits provenant des contrats en vigueur en annuités forfaitaires pour des durées à déterminer entre les parties.

19-05

Question : Pourquoi ne vont- ils pas au conservatoire de musique et de danse situé à l'entrée de la faculté et qui a des locaux plus appropriés ?

Le conservatoire Paris-Saclay, au-delà de ses activités de Conservatoire à Rayonnement Départemental, coordonne le réseau des écoles d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération (dont Palaiseau, Igny, Saclay...).

L'auditorium du conservatoire est utilisé en priorité pour les projets portés par ces structures et au bénéfice des élèves. Le planning d'utilisation de l'auditorium Risset est à ce titre complet pour 2019.

Le chœur du campus Paris-Saclay a bénéficié en 2018 de la mise à disposition du gymnase Blondin et a été très satisfait des conditions d'accueil et de représentation et a donc renouvelé sa demande à la ville d'Orsay pour 2019.

19-07

Question : Quels bâtiments ?

Il s'agit de plusieurs salles de classes, de salles dans les crèches et d'appartements dans les foyers logements des résidences autonomie.

19-08

Question : N'y a-t-il pas une erreur ? La même société rénovait des peintures et ramasserait des animaux ? Le montant du marché paraît élevé. Combien d'animaux sont ramassés par an ?

Il s'agit effectivement d'une erreur. La décision va être abrogée. En ce qui concerne le nombre d'animaux ramassés, on a compté 26 interventions en 2018 (stat SCAPA).

2019-01 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET COMMUNAL

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Il est rappelé que le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

M Roche regrette que ce Rapport d'Orientation Budgétaire n'ait pas été traité plus à fond en Commission finances.

Il salue plusieurs choses dans le budget, tout d'abord le fait que les dépenses de fonctionnement soient limitées à 1,2 %, le fait que les taux ne soient pas augmentés, et enfin le fait qu'une masse importante soit allouée aux investissements.

Il rappelle l'importance des investissements fondamentaux, en particulier et en priorité sur les infrastructures de base de la commune.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

2019-02 – FINANCES – DETTE GARANTIE (CDC HABITAT) : REITERATION

La société CDC Habitat (ex SNI), à laquelle la commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt, nous indique dans un courrier du 19 octobre 2018, que la Caisse des dépôts et consignations (CDC), son prêteur, a institué un dispositif d'allongement de la dette afin de limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes sociaux.

La réitération de la garantie que la commune a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement entre CDC Habitat et la CDC. Cette dernière demande à la commune de délibérer pour réitérer la garantie de la commune sur cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29//06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019-03 – FINANCES – DETTE GARANTIE (OSICA) : REITERATION

La société OSICA, à laquelle la commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt, nous indique dans un courrier du 5 octobre 2018, que la Caisse des dépôts et consignations, son prêteur, a institué un dispositif d'allongement de la dette afin de limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes sociaux.

La réitération de la garantie que la commune a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement entre OSICA et la CDC. Cette dernière demande à la commune de délibérer pour réitérer la garantie de la commune sur cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29//06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2019-04 – FINANCES – ADHESION AU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE »

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

C'est dans ce cadre que la Communauté Paris-Saclay a décidé de créer un service commun «Commande publique».

La convention a pour effet de préciser les modalités d'intervention du service commun «Commande publique» visant, d'une part, à accompagner les pouvoirs adjudicateurs des communes dans la passation de leurs marchés publics, et, d'autre part, à mettre en place et développer une stratégie d'achats.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie des activités de lancement et de suivi des procédures de marchés publics.

Les missions de service commun donneront lieu à une participation financière de la commune aux coûts de service (rémunération des agents, frais de déplacement et indemnités de mission, montant des abonnements et prestations de service externes).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service commun « commande publique ».

M Bernert demande le gain espéré de cette adhésion à ce service de commande publique.

Mme Caux indique que ce sont les petites communes qui sont les plus concernées. La ville d'Orsay ne pense pas avoir beaucoup recours à ce service. La CPS nous demande d'adopter cette convention afin de pouvoir peser davantage dans la négociation des marchés lancés au titre des groupements de commande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service commun « commande publique » avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune pour les années concernées.

2019-05 – FINANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES

La Ville d'Orsay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et les communes membres de la CPS souhaitent se regrouper pour l'achat de travaux, de biens et de prestations de services dans diverses familles d'achats en vue de rationaliser leur coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Afin d'assurer la coordination entre les collectivités, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 I 2ème de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant la ville d'Orsay, la CPS et les autres communes signataires.

Le groupement n'est pas constitué pour répondre à un seul besoin commun, mais vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans divers domaines. La Communauté Paris-Saclay est désignée comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé notamment de notifier les marchés ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement. Sa mission de coordination est proposée à titre gratuit.

Les communes signataires de cette convention cadre constitutive bénéficieront uniquement de la possibilité de recourir aux services dudit groupement. En effet, elles conservent le droit de ne pas participer aux procédures dudit groupement et procéder seules à leurs achats.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre constitutive du groupement de commandes.

Mme Chandon demande si le groupement de commande est une nécessité ou une obligation légale. D'autre part, elle demande que l'état des groupements auxquels la commune adhère aujourd'hui soit mis à leur disposition. Enfin elle demande si les gains ont été évalués pour la commune.

Mme Caux indique que le groupement de commande n'est pas obligatoire mais souhaitable. La commune en utilise beaucoup notamment dans le cadre de la mutualisation des achats avec le CCAS ; cela est fait pour économiser compte tenu des volumes et le nombre de communes et permet également de baisser le coût de publication des annonces légales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour diverses familles d'achat entre la commune d'Orsay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et les communes membres de la CPS.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les marchés ou accords-cadres correspondants.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune pour les années concernées.

2019-06 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La présente mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire par :

- la reprise de la mise en œuvre progressive du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), suspendu en 2018, reportant par conséquent le passage en catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2019,
- le recrutement par voie de mutation d'un agent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour répondre à la modification de l'organigramme de la Direction des systèmes d'information et de l'accompagnement au changement numérique tel que validé en séance du comité technique le 6 novembre 2018,
- la réussite d'un agent à l'examen professionnel du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe offrant ainsi la possibilité à d'autres agents de la collectivité d'être nommés sur ce grade à l'ancienneté compte tenu du ratio prévu actuellement par les textes en vigueur.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville :

Pour la filière sociale à compter du 1^{er} février 2019 :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants catégorie B

Grade : éducateurs de jeunes enfants	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 0
Grade : éducateurs principal de jeunes enfants	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants catégorie A

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 2 ^{nde} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 6
Grade : éducateurs de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 5

Pour la filière technique à compter du 28 février 2019 :

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
---	--

Pour la filière administrative à compter du 1^{er} mars 2019 :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6
--	--

Ces modifications n'ont pas d'effet sur le nombre d'agents municipaux s'agissant d'évolutions statutaires à effectif constant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Pour la filière sociale à compter du 1^{er} février 2019 :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants catégorie B

Grade : éducateurs de jeunes enfants - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 0

Grade : éducateurs principal de jeunes enfants - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants catégorie A

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 2nde classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 6

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

Pour la filière technique à compter du 28 février 2019 :

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière administrative à compter du 1^{er} mars 2019 :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-07 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Éducation Nationale, organise des classes de découverte avec nuitées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Pour l'année scolaire 2018-2019, trois projets (concernant 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- Découverte de l'agriculture et de l'environnement, au centre Chavaroche à Saint-Front (43)
 - 3 classes (CM1-CM2 et CM2) de l'école élémentaire du Centre
- Découverte des volcans, au centre Les Pinsons, à la Bourboule (63)
 - 2 classes (CM2) de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin, au Pouliguen (44)
 - 1 classe (GS) de l'école maternelle du Guichet

Les séjours sont organisés par les coopératives scolaires des écoles et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial. La commune a versé une avance de subvention à projet aux coopératives scolaires en 2018 pour un montant de :

8 273 € pour l'école élémentaire du Centre
 7 798 € pour l'école élémentaire du Guichet
 2 867 € pour l'école maternelle du Guichet

La commune versera le solde de subvention à projet en 2019 pour un montant de :

16 545 € à la coopérative de l'école élémentaire du Centre
 15 595 € à la coopérative de l'école élémentaire du Guichet
 5 734 € à la coopérative de l'école maternelle du Guichet

Les coûts par voyage se répartissent selon le tableau ci-dessous :

PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Écoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre Chavaroche Saint-front (43)	Du 8 au 12 avril 2019	La Ligue de l'Enseignement	M. CORNU M ^{me} MONTAGNAC Mme ROZIER	400 €	CM2 CM1/CM2 CM2	Découverte de l'agriculture et de l'environnement
Élémentaire du Guichet	Centre Les Pinsons à la Bourboule (63)	Du 2 au 7 juin 2019	CAP MONDE	M ^{me} CLERJON M ^{me} MARCHAL	456€	CM2	Découverte des volcans
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 1 ^{er} au 5 avril 2019	ADPEP 91	Mme DAMBRUNE	398,16 €	GS	Découverte du milieu marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive des prestations municipales (dit quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2018-2019 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte de l'agriculture et de l'environnement » de Monsieur CORNU, Madame MONTAGNAC et Mme ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 66,68 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 220 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 400 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte des volcans » de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 76,02€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 250,80 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 456 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 66,37€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 218,99 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 398,16 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

À partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de l'agriculture et de l'environnement» de Monsieur CORNU, Madame MONTAGNAC et Mme ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 33,34 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 110 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 200 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte des volcans» de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 38,01€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 125,40 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 228 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 33,18€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 109,49 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 199,08 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2018-2019.

M Bernert regrette les gros écarts de tarifs en fonction des quotients familiaux qui sont trop importants.

En outre, il ajoute que le choix de la Bourboule n'est peut-être pas judicieux compte tenu du climat à cette saison.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découverte.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2019 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

- ✓ en dessous du quotient familial minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du quotient familial maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum.
- ✓ pour les non orcéens le tarif maximum s'appliquera.
- ✓ à partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée.

Écoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre Chavaroche Saint-front (43)	Du 8 au 12 avril 2019	La Ligue de l'Enseignement	M. CORNU M ^{me} MONTAGNAC Mme ROZIER	400 €	CM2 CM1/CM2 CM2	Découverte de l'agriculture et de l'environnement
Élémentaire du Guichet	Centre Les Pinsons à la Bourboule (63)	Du 2 au 7 juin 2019	CAP MONDE	M ^{me} CLERJON M ^{me} MARCHAL	456€	CM2	Découverte des volcans
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 1 ^{er} au 5 avril 2019	ADPEP 91	Mme DAMBRUNE	398.16 €	GS	Découverte du milieu marin

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2018-2019 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de l'agriculture et de l'environnement» de Monsieur CORNU, Madame MONTAGNAC et Mme ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 66,68 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 220 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 400 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte des volcans» de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 76,02€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 250,80 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 456 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 66,37€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 218,99 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 398,16 € pour un quotient maximum de 2 300 €

A partir du deuxième enfant et plus :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de l'agriculture et de l'environnement» de Monsieur CORNU, Madame MONTAGNAC et Mme ROZIER (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 33,34 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 110 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 200 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte des volcans» de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 38,01€ pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 125,40 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 228 € pour un quotient maximum de 2 300 €

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 33,18€ pour un quotient minimum de 200 €;
 - le tarif intermédiaire est de 109,49 € pour un quotient intermédiaire de 750 €;
 - le tarif maximum est de 199,08 € pour un quotient maximum de 2 300 €

2019-08 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2017 – LES FILS DE MADAME GERAUD – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE – BIO ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le Maire au Conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 17 octobre 2018.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2017 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

Marché du Centre :

- Panne sur circuit électrique, remplacement de 3 appareils étanches défectueux en février
- Nettoyage du sol avec auto laveuse en mars, août
- Travaux de peinture dans le local poubelle et toilettes en mai
- Nettoyage des vitres en juin
- Maintenance préventive vérification RIA et exutoire de fumée en avril
- Maintenance préventive de sécurité des extincteurs et vérification plan de sécurité en octobre
- Contrat annuel de dératisation du marché

Marché de Mondétour :

- Protection incendie livraison d'extincteurs en janvier
- Contrat annuel de dératisation du marché
- Maintenance préventive sécurité des extincteurs et vérification plan de sécurité en novembre

En marge de ces travaux d'entretien, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'a été réalisé.

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs.

Ainsi, à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le délégataire.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation,
- Un responsable d'exploitation
- 4 agents techniques,
soit un effectif de 6 salariés étant précisé que pour certains d'entre eux, la notion de temps partiel correspond aux besoins du service.

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

27 sur le marché du Centre dont 18 présents et 9 partis

1 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour

4/ Le bilan des animations :

Trois animations en 2017 :

Lancement de la séance du dimanche – Avril

Dégustations gratuites, bons d'achat à gagner

Fête Internationale des Marchés – Mai

Bons cadeaux offerts aux clients. Valables dans les commerces de la ville

Semaine du Goût – Octobre

Démonstrations culinaires et dégustations gratuites

Noël – Décembre

Dégustations offertes par les commerçants et décoration de la halle

5/ Les comptes de l'exercice 2017

Les tarifs des droits de place ont été actualisés à compter du 1^{er} juillet 2017 par délibération du conseil municipal, à hauteur de 1.34 % pour le marché du centre, pour les marchés bio et Mondétour.

La redevance animation a quant à elle, été revalorisée de 4 centimes par séance et par commerçant, de manière à maintenir à niveau courant le budget permettant de financer les opérations programmées de promotion et de communication au profit de l'activité commerciale des marchés et des commerçants.

Les nouveaux tarifs ont été votés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 après consultation des représentants des commerçants réunis en commission des marchés le 22 mai 2017.

- Total de recettes HT de 103 377,09 € (contre 82 627,02 € en 2016)
- Total de dépenses HT de 124 879,28 € (contre 132 132,65 € en 2016)

Le résultat courant avant impôt s'élève à – 21 502,19 € (contre – 49 505,63 € en 2016).

Report déficitaire au 31/12/2016 - 88 408,71 €
Report à nouveau au 31/12/2017 - 109 910,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Mme Parvez intervient sur la dépréciation de la qualité des animations et donc de la fréquentation du marché au cours de ce mandat. Elle espère que la situation va s'améliorer avec l'arrivée du nouveau délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2017.

2019-09 – INTERCOMMUNALITE – REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.
- **Prend acte** de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

2019-10 - MOBILITES – ADHESION A L'ASSOCIATION « LES VILLES DU RER B SUD »

M Roche indique qu'il serait intéressant de suggérer à l'Etat de prévoir des rames à 2 niveaux ceci pour désengorger cette ligne du RER B.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à l'association « Les villes du RER B Sud ».
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle.
- **Interpelle** l'Etat sur les demandes suivantes :
 - Un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation,
 - La mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B,
 - La définition d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation du réseau pour des améliorations concrètes et de court terme de la qualité de service aux usagers.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2019.

2019-11 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TEMPORAIRE « BORNES ELECTRIQUES / INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

La Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) décline au titre de la compétence environnement un programme d'actions intégré dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comprenant entre autres un déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques au cours de l'année 2019.

Afin de proposer un réseau de recharge cohérent et lisible sur l'ensemble du territoire, la CPS a proposé aux 27 communes membres de mutualiser les coûts engendrés par la réalisation de ces installations, leur entretien et leur exploitation.

La CPS propose à chaque commune volontaire de déléguer de manière temporaire et sur une durée limitée la compétence « *création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

L'offre actuelle de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la CPS présente des déséquilibres, tant en termes de répartition géographique qu'en termes de vitesse de recharge proposée. Les bornes ne sont pas toutes identifiables facilement par les utilisateurs et les systèmes de fonctionnement mis à disposition des utilisateurs sont multiples (au moins une quinzaine de systèmes différents), ce qui peut donner une impression de complexité d'utilisation du véhicule électrique au quotidien.

La CPS propose de mettre en œuvre une première phase de déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques interopérables et gérées de façon mutualisée. Cette première vague permettrait d'expérimenter le déploiement et la gestion de ces équipements, dans l'optique d'un déploiement futur plus massif. L'intégration des bornes déjà existantes à ce réseau mutualisé serait associée à ce déploiement de façon à harmoniser au maximum l'offre sur l'ensemble du territoire.

1. La délégation de compétence prévue à l'article L.1111-8 du CGCT

La loi Grenelle II (12 juillet 2010) a attribué aux communes la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », ou compétence IRVE.

Pour développer un réseau de recharge de véhicules électriques lisible et cohérent à l'échelle de l'agglomération, il est proposé que la CPS agisse pour le compte des communes qui souhaitent prendre part à ce réseau via une délégation de compétence. En effet, les articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT offrent la possibilité à une commune de déléguer, pour une durée déterminée, une compétence dont elle est attributaire. Cette délégation est régie par une convention qui fixe la durée, les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. A ce stade, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence (pas d'évaluation ni de modification des statuts).

Le choix de la délégation de compétence et de ses conditions relève de la décision de chaque commune pour elle-même et de la décision de la CPS.

La convention de délégation comprend obligatoirement les éléments suivants :

- Périmètre de la délégation (territoire et activités concernés)
- Durée de la délégation et modalités de reconduction
- Objectifs à atteindre
- Modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire
- Indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

La convention propose un périmètre d'action couvrant l'ensemble du périmètre géographique de la commune. Les activités déléguées sont celles qui permettent de réaliser les études préalables et les études de maîtrise d'œuvre, lancer les consultations nécessaires, passer les marchés, suivre l'exécution des travaux, la réalisation des missions associées et gérer la phase d'exploitation et de maintenance.

La convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2022, de façon à couvrir la durée d'installation des bornes, puis une période d'exploitation de 3 ans après la mise en service.

Les objectifs à atteindre, modalités de contrôle et indicateurs portent sur l'installation effective des bornes, leur maintenance et les retours d'informations concernant leur exploitation.

2. Projet de réseau de bornes de recharge sur le territoire de la CPS

Pour cette expérimentation, des zones d'implantation prioritaires ont été définies. Il s'agit des zones les plus propices au regard des caractéristiques socio-économiques des ménages, du type d'habitat, des activités environnantes, des données de déplacement, etc. Un premier réseau de 128 points de charge normale (soit 64 bornes) permettra de proposer un maillage cohérent pour ce premier déploiement.

La gestion et l'exploitation des bornes seront assurées par un prestataire de services, via une supervision technique. Le paiement des factures d'abonnements et de consommations électriques sera pris en charge par la CPS. La charge sera payante pour l'utilisateur (tarif à définir). Les bornes seront interopérables et accessibles à tous les opérateurs de mobilité électrique.

L'investissement sera financé à 80% par l'agglomération, au titre des investissements communautaires, et à 20% de la dépense nette hors taxe et subvention par le biais d'un fonds de concours communal, auquel chaque communal participera proportionnellement au nombre de bornes installées sur son territoire.

Le programme Ad'Venir, financé par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), permet aux collectivités de bénéficier d'une aide de 40% sur les coûts de fourniture et d'installation des bornes, plafonnée à 3 720€ par borne.

Annexe 1 – Répartition des bornes sur le territoire

Commune	Nombre de bornes
Ballainvilliers	3
Bures-sur-Yvette	2
Champlan	2
Gif-sur-Yvette	3
Gometz-le-Châtel	2
Igny	4
La Ville du Bois	3
Linas	2
Longjumeau	4
Marcoussis	1
Massy	7
Montlhéry	3
Nozay	2
Orsay	3
Palaiseau	5
Saclay	2
Saint-Aubin	1
Saulx-les-Chartreux	1
Vauhallan	1
Verrières-le-Buisson	3
Villebon-sur-Yvette	2
Villejust	2
Villiers-le-Bâcle	2
Wissous	2
Parking CPS	2
Total Agglo PARIS SACLAY	64

Sur la commune d'Orsay Il est ainsi prévu d'installer 3 bornes de recharge, soit un coût d'investissement revenant à la commune de 3 x 2238 € = 6 714 €, déduction fait de la subvention Ad'venir.

L'implantation de ces 3 bornes fait actuellement l'objet d'une étude technique de faisabilité auprès des services d'ENEDIS afin de s'assurer des conditions de génie civil permettant d'acheminer l'alimentation nécessaire en courant continu sur les espaces publics de stationnement qui seront retenus.

Les charges d'exploitation annuelles représenteront une enveloppe d'environ 105 000€ HT les premières années pour l'ensemble de l'agglomération, prises en charge en totalité par la CPS. Selon les hypothèses d'utilisation du service, elles pourraient être couvertes par les recettes d'exploitation au bout de la 9^{ème} année.

Les bornes existantes ou en cours d'installation par les communes, sur le domaine public, accessibles à tous et gérées directement par les communes, pourront être intégrées au réseau de la CPS si leurs caractéristiques techniques permettent de les administrer via la solution de supervision qui sera utilisée. Ceci implique notamment que les bornes utilisent un protocole de communication ouvert (OCPP).

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du projet de convention de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la délégation de compétences temporaire à la Communauté Paris-Saclay, relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour une période de 4 ans, avec un terme fixé au 31 décembre 2022.
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

2019-12 – MOTION – MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN

Le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats d'une part, et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer d'autre part, pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2 °C, et si possible en-dessous de 1,5 °C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. En tant qu'acteur majeur de l'industrialisation et de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et des hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur de 100 milliards d'Euros par an, pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au

service de la lutte contre le dérèglement climatique, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5 %) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud. Par ailleurs, selon une étude de l'ADEME, cette action de lutte contre le réchauffement climatique pourrait créer 900 000 emplois en France et 5 à 6 millions au niveau Européen.

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Notre commune participe activement à la mise en place du plan « Plan Climat Air Energie Territorial » et poursuivra son engagement lors de la déclinaison territoriale de ce plan. Nous devons donc prolonger notre engagement et soutenir cet appel.

Intervention de M Chazan

« Pour commencer je voudrais clarifier la raison d'être de ce pacte finance climat européen que je vous propose de soutenir.

La température moyenne de la planète augmente, c'est un fait avéré et plus personne ne le conteste. En revanche somme- nous vraiment conscients de ce qu'implique une augmentation + de 2°C de la température mondiale ?

Qu'est-ce que c'est que 2 ou même 3°C, qu'il fasse 20°C ou 23°C dehors, au fond c'est pareil...On se dit que la planète et la civilisation est suffisamment résiliente pour s'adapter et on se résout à l'inaction.

C'est que la température de la terre n'est pas comparable à la température ambiante. La température moyenne de la terre c'est plutôt comparable à la température du corps humain. A 37°C on se sent bien, mais 3°C de plus ou même 2°C de plus et on ne va vraiment pas bien.

Si la température augmente de 3°C au cours des prochaines décennies, notre planète va tomber gravement malade et les conséquences sur l'environnement ne sont pas probables, ni possibles, elles sont prévisibles et certaines. Aussi certaines que notre état de santé si nous avons 40 de fièvre.

- On sait qu'il y aura des problèmes considérables de gestion de l'eau douce
- On sait que la température de l'océan augmentant, et son acidité aussi en raison d'une plus grande présence de CO₂, le plancton va diminuer et par conséquent le nombre d'espèces marines va fondre
- On sait que le rendement des cultures va chuter de manières importantes
- On sait que tous ces bouleversements sont beaucoup trop rapides pour que la plupart espèces animales puissent s'y adapter
- On sait que cela va entraîner pour les hommes des famines
- On sait qu'il y aura des inondations, de cyclônes, des sécheresses et d'autres catastrophes
- On sait que le fragile équilibre géo-politique du monde n'y résistera pas

Alors face à cette menace grandissante sur rien de moins que l'avenir du monde contemporain et sur les millions de victimes à venir, un certain nombre d'entre nous réagissent. Qui sont-ils ?

Ils sont hommes politiques, connus ou inconnus, de droite ou de gauche, ils sont scientifiques, intellectuels ou simples citoyens et ils considèrent qu'il n'y a aujourd'hui rien de plus important que **d'agir vraiment** pour éviter le pire. Pour cela, il n'y a pas 36 solutions, il faut faire évoluer toute la société vers un mode de vie plus économe en énergie et pour l'Europe cela signifie diminuer ses émissions de GES d'un facteur 4 d'ici 2050.

Comment fait-on pour diminuer les GES d'un facteur 4 ?

On doit donc diviser par 4 en moyenne toutes les activités émettrices : production d'énergie, transport, logement résidentiel et tertiaire, agriculture, industrie,

Sur la CPS, si l'on consulte le PCAET cela veut dire par exemple que d'ici 2050 il faut rénover 90% du parc existant de logements résidentiels et tertiaires et diviser par deux l'utilisation de la voiture et multiplier par 2 l'utilisation des transports collectifs. C'est considérable !

A titre d'exemple sur la commune d'Orsay en investissant 2M€ on espère diminuer de 20% les consommations de chauffage annuelles, il faut encore diviser par trois ces consommations pour arriver à l'objectif de 2050.

En tant qu'élus de proximité nous savons bien que cela ne peut pas se faire sans un financement massif de l'état, car qui d'autre peut initier une telle révolution des pratiques ?

C'est la raison pour laquelle les signataires du pacte finance climat appellent les dirigeants européens à investir massivement dans la transition climatique. En 2008 l'Europe entière a su trouver 1000 milliards d'euros pour sauver les banques, il est donc possible de trouver cette somme pour financer la transition climatique. L'idée étant de financer ces 1000 milliards d'euros à moitié par l'action de la BCE qui prêterait à taux 0 aux états de l'UE à hauteur de 2% de leur PIB et par l'augmentation de 5% l'impôt sur les sociétés en Europe. Pourquoi 5%, parce que c'est la différence entre l'impôt sur les sociétés aux USA et l'impôt sur les sociétés en moyenne en Europe.

Nous vous proposons de soutenir cette initiative appelée pacte finance-climat qui permettra non seulement de préparer notre société aux changements à venir mais aussi de créer de nombreux emplois en France dont la plupart sont non délocalisables.

Je ne vous cache pas que, vu l'importance du sujet, j'espère l'unanimité du conseil municipal sur cette délibération. »

Intervention de M Roche

« Les élus de l'opposition estiment qu'ils sont mandatés pour traiter des affaires d'Orsay et de la CPS, pas pour s'occuper de questions nationales. En général, nous préférons donc ne pas participer au vote lorsqu'une motion porte sur des sujets hors de notre mandat. C'est d'ailleurs ce que ferons certains d'entre nous.

Mais pour moi, trop c'est trop. Que nous propose-t-on ? Des comités théodules au niveau européen et surtout un nouveau matraquage fiscal des entreprises ! En France nous connaissons une crise sociale et économique sans précédent qui a démarré en réaction à la volonté de notre gouvernement d'augmenter encore et encore les taxes sur les carburants. Notre président a eu la lucidité de mettre un terme à une politique erronée. Et vous, vous rajoutez une couche fiscale aux entreprises, au niveau européen cette fois !

« Errare humanum est, perseverare diabolicum »

Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 23 %. La mesure préconisée le ferait augmenter de 22% ! Ce qui amènerait des pertes de compétitivité, avec leurs lots de baisse du pouvoir d'achat et de chômage.

Personnellement, je ne crois pas à l'écologie punitive surtout par le biais d'impôts ou taxes, le plus souvent d'ailleurs utilisées à toute autre chose. La lutte contre l'effet de serre passe par l'investissement et des choix technologiques judicieux, par exemple la voiture électrique dont nous venons de parler.

Il faut croire d'ailleurs que les choix faits par notre pays dans un passé récent n'étaient pas mauvais. En effet, la France est un des pays développés les plus vertueux en la matière, puisque, d'après l'Agence Internationale de l'Energie, en 2016 elle émet annuellement 4,38 tonnes par habitant. Les pays de l'Union Européenne sont relativement vertueux, par exemple le Royaume Uni émet 5,65 tonnes (+30% versus la France), à l'exception toutefois de l'Allemagne des éoliennes : 8,88 t (+100%). Dans le monde, la Chine émet 6,57 t (+50%) et les Etats Unis 14.95 t (+240%). L'émission annuelle française par habitant a baissé de 1,4 t (-25%) depuis 2007. Par comparaison les Etats unis ont baissé de 21%, mais les Allemands n'ont baissé que de 8.5%, et surtout la Chine a augmenté de 46%, l'Inde de 54%.

Compte tenu de la démographie de ces pays on voit où se situe réellement le problème. Je ne suis pas bien pointu en physique mais je doute que l'effet de serre se cantonne aux pays qui y contribuent le plus.

Il y a beaucoup mieux à faire que culpabiliser et pénaliser une fois de plus les pays européens. On pourrait certes interpeller l'Allemagne sur le sujet... mais passons. Il faut surtout aider des pays comme la Chine et l'Inde à inverser leur tendance. Un bon moyen serait par exemple d'engager sérieusement la relocalisation des entreprises industrielles sur le territoire de notre vieille Europe.

Voilà pourquoi je voterai contre votre motion.»

Intervention de Mme Parvez

« Avant toute chose, je tiens à préciser que comme d'autres je constate des pics inhabituels de températures à la surface du globe, des modifications du régime des pluies....., si la causalité de ces altérations est un point certainement à débattre ce sont encore plus les interprétations qu'on en fait qui m'interpellent.

Pour reprendre l'argumentaire développé à l'appui de cette motion:

Que se passera-t-il si des centaines... sont contraints de quitter leur terre natale devenue invivable?

Cela s'est déjà produit à maintes reprises c'est ainsi que le Brésil, l'Argentine, les USA, l'Australie sont devenues des colonies d'européens et cela leur a plutôt réussi. Ces pays figurent au rang des grandes puissances mondiales. Plus loin encore, nous pensons que ce sont des changements climatiques indépendants de l'homme qui ont forcé ses ancêtres très lointains à quitter leur berceau africain pour conquérir la planète entière. De même que des changements climatiques ont suffisamment baissé le niveau des eaux du détroit de Béring, peut - être même à plusieurs reprises, pour permettre à l'homme de donner naissances, par vagues successives, aux grandes civilisations précolombiennes.

Quand les gens du Mayflower ont quitté l'Angleterre ils ne fuyaient pas les changements climatiques mais les persécutions religieuses. Quels que soient les motifs profonds de ces migrations (fuite devant les persécutions, fuite économique, esprit d'aventure, recherche de nouvelles richesses.....), elles ont eu lieu et ont changé la géopolitique du monde. Ceux qui ont quitté et quittent encore leur pays parfois au risque de leur vie veulent un avenir meilleur, vous ne les arrêterez pas. Il n'y a pas que du changement climatique dans ces mouvements.

Les changements climatiques ont toujours existé au cours de l'histoire de la terre. Pour rappel il y a eu quatre glaciations successives rien qu'au quaternaire. Nous sommes actuellement dans une époque post-glaciaire, cela ne veut pas dire qu'un retour en arrière est impossible, c'est d'ailleurs un petit âge glaciaire qui a conduit par exemple à la révolution française. Si je parodiais H. Tazieff qui postulait que "*plus un volcan était éteint depuis longtemps, plus il avait de chances de se réveiller*", je dirai que plus notre âge post-glaciaire perdure et plus il a des chances de redevenir glaciaire, ce qui, là non plus, n'exclut en rien la possibilité d'une ou plusieurs surchauffes temporaires, comme nous avons pu le vivre ces dernières années.

La carte retrouvée de Piri Reiss montre incontestablement que de mémoire humaine, l'antarctique n'a pas toujours été un continent de glace. Et la grotte de Cosquer prouve qu'à l'époque où elle était habitée, le niveau de la méditerranée était bien plus bas qu'aujourd'hui.....

Ensuite vous évoquez une responsabilité particulière de l'Europe

Que comptent les 66 millions d'habitants de la France, ou même de l'Europe (512 million) face à la chine (1,401 millions) , à l'inde (1, 371 Millions), aux Etats Unis (328 millions), au Brésil (214,8Millions), à la Russie (146,5 millions)réunis (au total 3 461 millions) soit respectivement 1,9% (France) et 14,7% (Europe). La responsabilité particulière de l'Europe et encore plus de la France est une utopie pour l'instant, vu que les grands pays pollueurs en chefs sont la Chine et les Etats Unis comme l'a rappelé mon collègue A. Roche. **L'Europe est beaucoup plus vertueuse et parmi les pays européens, la France est un des meilleurs élèves.** Pour reprendre une formule devenue virale, si la France veut être "*responsable, elle n'est pas coupable*". Arrêtons donc de nous fustiger et **ne nous punissons pas tous seuls pour la prospérité de nos voisins, proches ou lointains**

Un impôt européen de plus et pourquoi faire?

Les nombreuses grandes messes médiatiques qui ont déjà eu lieu sur le climat, sont des montagnes, qui coûtent très cher à organiser et à "protéger" alors qu'elles accouchent généralement d'une souris, ce sont des hérésies écologiquement parlant. Les Conférences internationales, les congrès, sont des raisons improductives de dépenser de l'argent. Elles ont conduit à attribuer un prix Nobel à quelqu'un qui, ni climatologue, ni écologiste, n'avait aucune compétence scientifique dans le domaine. Elles ne servent qu'à faire plaisirs à certains gourous ou chapelles intégristes qui veulent asservir la planète et les populations à leurs délires. Pour eux l'époque idéale était l'âge des cavernes, on marchait à pied, on n'avait pas de maisons, on mangeait bio, saisonnier et proximité, et de la viande quand on arrivait à l'attraper...on grelottait dans des cavernes car on se chauffait peu **et l'espérance de vie moyenne n'excédait pas 30-35 ans.** A les entendre, le "*réchauffement climatique*" remplacerait le "*poumon, le poumon*" de Molière pour ces nouveaux Diafoirus de l'ère moderne.

Au lieu de dépenser l'argent inutilement, soyons plus modestes et commençons par travailler à notre échelle de façon cohérente: quelques exemples pour illustrer mon propos

- **les forêts captent le CO2**, replantons des arbres là où c'est possible, là où le sol est moins favorable à l'agriculture et plantons des arbres "utiles" qui satisfassent à la fois le plaisir des yeux et ceux de l'estomac.
- **les villes trop denses et trop hautes sont des points chauds** par rapport aux terres agricoles: n'aggravons pas cette tendance, arrêtons la sur-densification, pensons notre urbanisme autrement

- **les prairies absorbent, retiennent et drainent les précipitations**, retardent le ruissellement et les inondations, ne les bétonnons pas inconsidérément, **le retour en arrière est difficile, voire impossible**. A notre porte, à ce titre, et à ce jour, le Campus Paris-Saclay est également une hérésie environnementale. Il fallait d'abord réhabiliter le campus vallée, l'ancien accélérateur linéaire qui ne fonctionne plus depuis plusieurs dizaines d'années devait laisser la place.....c'était plus écologique. Ce campus avait le mérite d'être directement accessible par 3 gares et des voies de transport en commun qu'il fallait réhabiliter (pas besoin de TSP, ni de ligne 18, si décriées par les écologistes de tout bord). Nos gouvernants ont du mal à entretenir et réhabiliter les équipements, ils préfèrent imprimer leurs noms dans la pierre, **mais neuve!** et les enseignants chercheurs préfèrent bien sûr, entrer dans des bâtiments neufs (IBP....., ENS,) **prétendument plus propices à leur créativité**. Pourtant, Cambridge, Oxford, Tubingen, Yale, Bethesda, le Karolinska Intitute..... le MIT.... entretiennent jalousement leurs anciens bâtiments, s'en font des fleurons et récoltent plus de prix Nobels que nous.

- **Evitons au maximum de polluer, augmentons le recyclage**, apprenons à consommer autrement alors que les média ne proposent qu'une fuite en avant (le dernier I- Phone, le dernier PC, ... la dernière réalisation en toute chose....) c'est là qu'est notre survie.

- **vous avez parlé des éoliennes?** oui mais elles coûtent très cher à démanteler (pales composites et socle en béton de la taille d'une maison) et ont une vie fonctionnelle relativement courte. Devant le coût de leur remplacement verrons-nous pousser des forêts de ces nouveaux candélabres à l'abandon à la place de vrais arbres ?

-**vous avez parlé des voitures électriques?** oui mais outre le fait qu'elles sont pour l'instant hors de portée financière d'une grande partie de la population qui dépend de la voiture comme moyen de locomotion et elles sont inopérantes sans **réseau dense et préalable** pour leur rechargement. Et je ne parlerai pas du recyclage des batteries, pourtant sérieux problème écologique. **Il est totalement hypocrite de ne considérer que leurs effets positifs de ces voitures dans les villes.....**

Oui on a observé une concomitance entre l'augmentation des gaz a effet de serre dans l'atmosphère et le réchauffement climatique mais qui précède l'autre quand on sait que l'augmentation de la température provoque une libération de quantités énormes du méthane piégé dans le pergélisol et que ce méthane "naturel" plus encore que le CO2 est un gaz à effet de serre.

Oui, on a trouvé une corrélation entre les gaz à effet de serre et le réchauffement climatique, soit, mais n'existe-il pas d'autres facteurs intrinsèques à la terre elle-même ou extrinsèques comme l'activité solaire que certains soupçonnent d'intervenir dans les perturbations climatiques Ne soyons pas si dogmatiques. N'écartons pas des hypothèses qui nous dépassent aujourd'hui. C'est toujours le doute qui a fait avancer la science.

Bien sûr, avec le soleil, nos modernes gourous ne pourraient plus jeter l'anathème sur l'homme et son mode de vie dont le soleil n'a cure. Ils ne pourraient plus ponctionner les richesses de l'humanité pour satisfaire leurs vues utopiques et rétrogrades. Ils sont aussi dangereux que les plus intégristes des religieux **qui ont toujours promu l'enfer sur terre pour un très hypothétique paradis dans l'au-delà**. Et pourtant l'espérance de vie a considérablement augmenté jusqu'à nos jours. Tentons plutôt d'éviter qu'une catastrophe en remplace une autre. La vie à toujours trouvé son chemin, la faune, la flore ont évolué, se sont diversifiées, ont surmonté tous les obstacles en s'adaptant sous-peine de disparaître avant d'aboutir à..... l'Homme d'aujourd'hui.

Surtout ne négligeons pas la taille de la population humaine qui est totalement absente du débat et joue un très grand rôle par l'augmentation inhérente de ses besoins. **Cherchons à agir sur la cause initiale, pas sur ses effets induits.**

-la solution n'est pas un nouvel impôt européen, mais une meilleure gestion, pragmatique et réaliste, de notre population, de nos moyens et de nos ambitions. La place de l'économie numérique très consommatrice de matières premières rares, grande productrice de chaleur dans ses data center et grande productrice de déchets polluants est peut-être également à reconsidérer.

Voilà pourquoi je ne voterai pas cette motion. Je soutiens totalement A Roche et vote contre ce pacte européen finance-climat. Stop aux incantations, oui à la cohérence au pragmatisme. »

M Mancip revient sur l'intervention de M Roche et fait remarquer qu'il a été démontré qu'en effet les décisions de la politique locale ont une influence sur la variation climatique locale.

Il ajoute qu'il ne faut pas comparer des échelles géologiques de glaciation qui ont eu lieu sur plusieurs dizaines de milliers voire millions d'années, avec le réchauffement climatique que l'on connaît actuellement et depuis une cinquantaine d'années.

Mme France-Tarif fait remarquer le manque de clarté sur les modes de distribution et le fait que l'aspect vertueux sur ce qui pourrait être fait ne soit pas assez développé.

M Bertiaux indique qu'il regrette l'utilisation d'une taxe sur les bénéfices.

Mme Danhiez s'interroge sur l'impact d'une taxe sur les bénéfices pour les petites et moyennes entreprises.

M Redouane partage cette dernière réserve.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 3 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche), 7 NPPV (Mme Caux, M. Da Silva, Mme France-Tarif, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Soutient** l'appel pour un Pacte finance-climat européen tel qu'il est proposé par le collectif « Climat 2000 » sur le site internet : <https://www.pacte-climat.eu>.
- **Demande** aux chefs d'État et de gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat.
- **Demande** que la création monétaire de la Banque centrale européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique.
- **Demande** qu'un impôt européen sur les bénéfices de l'ordre de 5 % soit institué, intégralement dédié à la recherche et à la lutte contre le réchauffement climatique.

2019-13 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – PROJET DE ZAC CORBEVILLE – AVIS DE LA COMMUNE

Situé sur les communes d'Orsay et de Saclay, le secteur de Corbeville occupe une position centrale entre les Zones d'Aménagements Concertés (ZAC) du quartier de l'École polytechnique et du Moulon sur une surface de 94 hectares, dont 74 hectares sur la commune d'Orsay.

Le Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay a pris l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Corbeville à Orsay et Saclay le 30 juin 2016. L'établissement a poursuivi les études sur le projet, ainsi que la concertation préalable, durant les années 2017 et 2018.

Disposant de la pleine maîtrise des procédures administratives du fait du classement du secteur en Opération d'Intérêt National, l'État sollicite la Ville pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

Aussi, par courriers en date du 15 novembre et du 3 décembre 2018, le Préfet a transmis à la Ville d'Orsay le dossier d'étude d'impact, le dossier de création de la ZAC de Corbeville, ainsi que le dossier de mise en compatibilité des PLU des communes d'Orsay et de Saclay.

Au titre de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, la Ville d'Orsay dispose de deux mois pour émettre un avis sur les dossiers susmentionnés, au titre de l'évaluation environnementale.

Dans une logique d'exigence forte vis-à-vis du projet présenté par l'EPAPS, il est proposé au Conseil municipal d'émettre l'avis réglementaire ci-joint.

Mme Chandon regrette que toutes ces surfaces agricoles soient sacrifiées. Elle demande si une autre voie que la nationale 118 est prévue.

Mme Digard, au nom des élus(es) écologistes, rappelle que la réalisation du cluster n'était pas leur souhait. Elle précise que les élus resteront très vigilants sur les décisions sur lesquelles ils seront partie prenante.

M Bertiaux confirme l'importance de rester partie prenante dans ce projet pour ne pas laisser les Orcéens seuls face à ce qui sera décidé.

M Redouane fait remarquer qu'il est opposé à ce projet ; il regrette le manque de transports et ajoute que la ville n'est pas dimensionnée pour accueillir un tel projet.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 contre (M. Raphaël, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **émet l'avis réglementaire** présenté au titre de l'article R.122-7 du Code de l'environnement.

Questions du public :

M Champetier demande qu'une réponse soit apportée au courrier adressé sur ce dernier point et sur les règles définies par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

Mme Parvez intervient sur l'enquête publique effectuée et les questionnaires proposés sur le projet du centre-ville. Elle regrette que son groupe n'ait pas été associé à son organisation et elle souhaiterait qu'il soit associé au dépouillement des réponses.

Monsieur le Maire lui répond que le dépouillement sera effectué par le service des Formalités administratives. Il y aura ensuite une restitution détaillée.

M Redouane fait remarquer qu'il convient de vérifier la traçabilité des réponses et que ce soit bien des Orcéens qui aient répondu à cette enquête.

M Roche demande que cette restitution soit faite lors d'une commission.

La séance est levée à 23 heures 25.
